

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **huitième jour de décembre 2008**, au lieu et à l'heure ordinaire des sessions et à laquelle prennent part :

Madame Monique Carré
Monsieur Martin Sévégné
Me Serge Bizier
Monsieur Fernand Ruel
Monsieur André Bergeron
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de Monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Le greffier, Mario Juare est également présent.

Après la prière d'usage, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assistance.

08-12-383

Approbation des procès-verbaux

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux du 10 novembre 2008, du 17 novembre 2008 et du 24 novembre 2008.

ADOPTÉE

Déclaration d'intérêts pécuniaires

Le greffier indique que les membres du conseil, Gilles Fortier, Monique Carré, Martin Sévégné, Serge Bizier, Fernand Ruel, André Bergeron et Claude Côté ont déposé une déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires, tel qu'exigé à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

08-12-384

Indicateurs de gestion – Reddition de comptes

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu d'adopter le dépôt des indicateurs de gestion 2007 et le document sur la reddition des comptes de ces indicateurs tel que présenté par le maire, Gilles Fortier, et que ce rapport soit publié sur le site web de la Ville.

ADOPTÉE

08-12-385

Calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2009

Sur une proposition de le conseiller Claude Côté, appuyée par le conseiller Fernand Ruel il est unanimement résolu que soit adopté le calendrier des séances ordinaires

2009 du conseil municipal qui auront lieu en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville :

Lundi : 12 janvier 2009 à 20h
Lundi : 09 février 2009 à 20h
Lundi : 09 mars 2009 à 20h
Mardi : 14 avril 2009 à 20h
Lundi : 11 mai 2009 à 20h
Lundi : 08 juin 2009 à 20h
Lundi : 13 juillet 2009 à 20h
Lundi : 10 août 2009 à 20h
Lundi : 14 septembre 2009 à 20h
Mardi : 13 octobre 2009 à 20h
Lundi : 09 novembre 2009 à 20h
Lundi : 14 décembre 2009 à 20h
Lundi : 21 décembre 2009 à 19h30 Budget
Lundi : 21 décembre 2009 à 20h

ADOPTÉE

08-12-386

Adhésion 2009 à l'UMQ

Sur une proposition de la conseillère Monique Carre, appuyée par le conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville adhère à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2009 et acquitte la cotisation annuelle de 5 425.90 \$ plus taxes comprenant l'adhésion au Centre de ressources municipales en relation de travail et ressources humaines (CRM).

ADOPTÉE

08-12-387

Ratification des chèques, des dépôts salaires

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Martin Sévigny il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

Fonds d'administration :

- En date du 11 novembre 2008	
- nos 8CH001792 à 8CH001795	14 002.17 \$
- En date du 14 novembre 2008	
- nos 8CH001796 à 8CH001801	5 664.31 \$
- En date du 20 novembre 2008	
- nos 8CH001802 à 8CH001807	35 075.44 \$
- En date du 21 novembre 2008	
- nos 8CH001808 & 8CH001809	14 835.11 \$
- En date du 26 novembre 2008	
- no 8CH0001810	21 321.00 \$
- En date du 27 novembre 2008	
- nos 8CH001811 & 8CH001812	160.10 \$
- En date du 28 novembre 2008	
- nos 8CH001813 & 8CH001814	50 078.77 \$

- En date du 3 décembre 2008
- no 8CH001815 11 059.83 \$

- dépôts salaires des périodes 200845 à 200849

ADOPTÉE

08-12-388

Approbation des comptes

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller Martin Sévigny, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement:

Fonds administration :

- En date du 8 décembre 2008
- nos 8CH001816 à 8CH001955 236 069.54 \$

Fonds immobilisation :

- En date du 3 décembre 2008
- nos 8CH200049 566.59 \$

ADOPTÉE

08-12-389

Avis de motion – Règlement général de taxation 2009

Avis de motion est donné par le conseiller André Bergeron qu'à une prochaine séance soit ordinaire, extraordinaire ou ajournée, sera adopté un règlement ayant pour objet la taxation général 2009.

08-12-390

Avis de motion – Règlement de tarification 2009 pour la gestion des matières résiduelles

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Côté qu'à une prochaine séance soit ordinaire, extraordinaire ou ajournée, sera adopté un règlement ayant pour objet la tarification 2009 pour la gestion des matières résiduelles.

08-12-391

Avis de motion – Règlement de tarification 2009 pour le service d'aqueduc

Avis de motion est donné par la conseillère Monique Carré qu'à une prochaine séance soit ordinaire, extraordinaire ou ajournée, sera adopté un règlement ayant pour objet la tarification 2009 pour le service d'aqueduc.

08-12-392

Avis de motion – Règlement de tarification 2009 pour le service d'égouts et d'épuration des eaux usées

Avis de motion est donné par la conseillère Martin Sévigny qu'à une prochaine séance soit ordinaire, extraordinaire ou ajournée, sera adopté un règlement ayant pour objet la tarification 2009 pour le service d'égouts et d'épuration des eaux usées.

08-12-393

Financement d'une partie du règlement d'emprunt no 2003-64

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu de financer une partie du règlement d'emprunt no 2003-64, soit un montant de 50 000 \$, à même les excédents de revenus provenant de la tarification d'aqueduc ou des travaux d'aqueduc non réalisés

au fonds des activités financières 2008.

ADOPTÉE

08-12-394

Soumissions pour un emprunt de 724 900 \$ par billets – Adjudication

Il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Claude Côté, et résolu unanimement que la Ville de Princeville accepte l'offre qui lui est faite de la *Financière Banque Nationale inc.* pour son emprunt de 724 900 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 2003-64, 2006-111 et 2007-127, au prix de 98,548, échéant en série de **cinq (5) ans** comme suit :

72 400 \$	3.25 %	16-12-2009
76 200 \$	3.30 %	16-12-2010
80 300 \$	4.00 %	16-12-2011
84 500 \$	4.20 %	16-12-2012
411 500 \$	4.65 %	16-12-2013

Que les **billets**, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

08-12-395

Concordance des règlements touchés par le financement permanent

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et en regard de chacun d'eux, la Ville de Princeville souhaite emprunter par billet un montant de 724 900 \$;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
2003-64	154 100 \$
2006-111	72 600 \$
2007-127	498 200 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller Me Serge Bizier, appuyé par le conseiller Fernand Ruel, et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 724 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2003-64, 2006-111 et 2007-127 soit réalisé;

QUE les **billets** soient signés par le maire et la trésorière;

QUE les **billets** soient datés du 16 décembre 2008;

QUE les intérêts sur les **billets** soient payables semi-annuellement;

QUE les **billets**, quant au capital, soient remboursés comme suit :

1.	72 400 \$
2.	76 200 \$
3.	80 300 \$
4.	84 500 \$
5.	89 100 \$ (à payer en 2013)
5.	322 400 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 décembre 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus les années 2014 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2006-111 et 2007-127 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

08-12-396

Annulation de solde disponible sur règlement d'emprunt no 2006-111

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a entièrement réalisé l'objet du règlement no 2006-111 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 1 009 600 \$;

ATTENDU QU' il existe un solde de 20 800 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Il est par conséquent, proposé par le conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, et résolu unanimement que le montant de la dépense du règlement no 2006-111 soit réduit de 1 030 400 \$ à 1 009 600 \$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et des Régions.

ADOPTÉE

08-12-397

Libération du fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire du regroupement pour la période du 1^{er} décembre 2003 au 1^{er} décembre

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur The St Paul sous le numéro CPC0059925 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2003 au 1^{er} décembre 2004;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Princeville y a investi une quote-part de 13 441 \$ représentant 6,72 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur The St Paul touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur The St Paul pour la période du 1^{er} décembre 2003 au 1^{er} décembre 2004 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville demande que le reliquat de 121 116.25 \$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2003 au 1^{er} décembre 2004;

CONSIDÉRANT que l'assureur The St Paul pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Princeville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2003 au 1^{er} décembre 2004;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Sévigny, appuyé par le conseiller André Bergeron :

D'OBTENIR de l'assureur The St Paul une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement des Villes

de l'Estrie, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2003 au 1^{er} décembre 2004;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement des Villes de l'Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

08-12-398

Règlement no 2008-153 modifiant le règlement no 2007-142 concernant la tarification 2008 pour le service d'aqueduc

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, appuyée par le conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2008-153 modifiant le règlement no 2007-142 concernant la tarification 2008 pour le service d'aqueduc.

ADOPTÉE

08-12-399

Fin d'emploi d'un employé de l'aréna

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu de prendre acte de la démission de Monsieur Samuel Boucher (septembre 2007) et autorise la trésorière à verser toute somme due.

ADOPTÉE

08-12-400

Assurance – Responsabilité découlant d'un accident de travail

ATTENDU la responsabilité qui incombe aux entreprises et institutions en vertu de la loi C-21 ;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire se prémunir des frais juridiques reliés à des poursuites contre ses tierces personnes en regard à un incident ou accident impliquant les employés ou dirigeants de la Ville de Princeville selon le Code Criminel (canadien) Partie V111 – sections 217.1, 219, 220 et 221;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que ce conseil accepte d'adhérer à la proposition d'assurance présentée par la Compagnie AXA Assurances inc. pour le remboursement des frais juridiques relativement à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail.

QU'un montant de 780 \$ avant taxes soit attribué à AXA assurances inc. pour l'Option 2 couvrant la période du 5 décembre 2008 au 1^{er} juillet 2009.

ADOPTÉE

08-12-401

Taux de transport de neige – Saison 2008-2009

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de fixer le taux pour le transport de neige à l'intérieur des limites de Princeville à 1.037 \$ le mètre cube, et ce, pour la saison hivernale 2008-2009.

ADOPTÉE

08-12-402

Transport adapté Rouli-Bus – Budget et contribution municipale 2009

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu d'approuver les prévisions budgétaires 2009 présentées par l'organisme du transport adapté Rouli-Bus et de verser pour l'année 2009, la quote-part de 13 432.00 \$.

QUE ce conseil autorise la trésorière à effectuer le versement.

ADOPTÉE

08-12-403

Approbation du contenu du plan d'intervention

ATTENDU le mandat confié à Teknika/HBA inc. de préparer notamment un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout de la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE ce rapport a été déposé en octobre dernier;

ATTENDU QUE ce plan d'intervention s'inscrit dans une démarche du Gouvernement du Québec pour optimiser les investissements relatifs au renouvellement des réseaux;

Sur une proposition du conseiller Martin Sévigny, appuyée par le conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'approuver le contenu du plan d'intervention, tel que déposé, comme étant le portrait actuel des infrastructures d'aqueduc et d'égout de la Ville de Princeville;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et des Régions.

ADOPTÉE

08-12-404

Soumissions entretien ménager – Divers édifices

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions déposé par le greffier pour l'entretien ménager de certains édifices municipaux;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu d'accorder le contrat d'entretien pour certains édifices municipaux au plus bas soumissionnaire conforme Lavotech enr. (Sébastien Lambert) au prix de :

<u>Edifice</u>	<u>Prix soumis avant taxes</u>	<u>Entrepreneur</u>
Hôtel de Ville	22 859.56 \$	Lavotech enr.
Bibliothèque municipale	15 879.78 \$	Lavotech enr.

ADOPTÉE

08-12-405

Droit de passage pour Club Auto-Neige des Bois-Francis

ATTENDU QUE la demande de droit de passage présentée par le Club Auto-neige des Bois-Francis pour circuler sur différentes artères de la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire accorder le droit de passage au Club Auto-neige des Bois-Francs pour permettre aux utilisateurs de motoneige de circuler sur son territoire selon la réglementation provinciale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Côté, appuyé par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'accorder le droit de passage au Club Auto neige des Bois-Francs afin de permettre aux utilisateurs de motoneige de circuler en toute sécurité sur les chemins municipaux de la Ville de Princeville tels que décrits en annexe selon les normes et règles établis par la loi sur la circulation des véhicules hors routes du Québec.

QUE le présent droit de passage est accordé pour la saison 2008-2009 soit du 1^{er} décembre 2008 au 15 avril 2009.

ADOPTÉE

08-12-406

Bail de location – Clinique familiale des Bois-Francs

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu d'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, le bail de location de l'Édifice Fernand-Rivard à la Clinique familiale des Bois-Francs inc. tel que déposé par le greffier.

ADOPTÉE

08-12-407

Adhésion au Programme d'économie d'eau potable 2009

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu d'autoriser l'adhésion au Programme d'économie d'eau potable 2009 organisé par Réseau Environnement au coût de 610 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

08-12-408

Droit de passage pour Moto-Club Bois-Francs inc.

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyé par le conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que le conseil consent à accorder un droit de passage dans le 8^{ème} rang Ouest de Princeville à l'association Moto-Club Bois-Francs pour l'hiver 2008-2009, selon le document déposé par l'association.

ADOPTÉE

08-12-409

Contrat 2009 pour le transport et le traitement des matières putrescibles

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Princeville désire s'entendre avec l'entreprise Gaudreau Environnement inc. pour le transport et le traitement des matières putrescibles provenant du territoire de Princeville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que le conseil accorde le contrat à l'entreprise Gaudreau Environnement inc. pour effectuer le transport et le traitement des matières putrescibles déposées au garage municipal et provenant de la Ville de Princeville au cours de l'année 2009 pour un montant équivalent à 7.75 \$ par logement pour 1 300 logements soit 10 075 \$ avant taxes;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer le contrat pour le transport et le traitement des matières putrescibles provenant du territoire de la Ville de Princeville.

ADOPTÉE

08-12-410

Délégation de compétence à la MRC de l'Érable – Programme de prévention d'algues bleu-vert

ATTENDU QUE la M.R.C. de l'Érable dans le cadre du programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert désire se prévaloir de l'aide accordée par le ministère des Affaires municipales et des régions pour contrer ce phénomène sur le territoire des municipalités touchées par cette prolifération d'algues bleu-vert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu que ce conseil municipal de la Ville de Princeville autorise la signature d'une entente relative à l'application du programme de prévention d'algues bleu-vert (PAPA) prévoyant la délégation de compétence à la M.R.C. de l'Érable pour procéder à la prévention d'algues bleu-vert sur le territoire de la Ville de Princeville.

QUE le maire et greffier soient autorisés à signer avec la M.R.C. de l'Érable l'entente relative à l'application du programme de prévention d'algues bleu-vert.

ADOPTÉE

08-12-411

Appui au projet de caractérisation des eaux souterraines des bassins versants des rivières Nicolet et Saint-François

CONSIDÉRANT QUE l'engagement n° 5 de la Politique nationale de l'eau vise à entreprendre l'inventaire des grands aquifères du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 80% du montant total du projet de caractérisation des eaux souterraines proviendrait d'un financement gouvernemental (ou un maximum de 240 \$ du km²);

CONSIDÉRANT QUE le territoire d'étude proposé a une superficie d'environ 14 000 km² et couvre entièrement les bassins versants des rivières Saint-François et Nicolet, soit deux bassins versants prioritaires identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE près de 487 000 personnes habitent ce territoire, que près de 30% de cette population est desservie en eau potable par un puits privé et qu'un autre 20% de cette population est alimentée en eau potable via un réseau d'aqueduc que sollicite les nappes d'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE la qualité des eaux souterraines est généralement de meilleure qualité que les eaux de surface, réduisant ainsi les coûts de traitement et les produits chimiques utilisés;

CONSIDÉRANT QUE la protection des eaux souterraines passe par une caractérisation des aquifères et une connaissance détaillée et à jour des activités susceptibles d'altérer sa qualité;

CONSIDÉRANT QUE ces régions représentent des pôles économiques majeurs où plusieurs activités industrielles, agricoles et commerciales se déroulent;

CONSIDÉRANT l'existence du *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines* du gouvernement du Québec qui vise principalement à dresser un portrait de la ressource en eaux souterraines des territoires municipalisés du Québec méridional dans le but ultime de la protéger et d'en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines permet aux établissements de recherche universitaire d'accroître les connaissances sur l'approvisionnement et l'utilisation de l'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE l'Université de Sherbrooke ait à préparer une demande d'aide financière en vertu du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines portant sur une étude hydrogéologique régionale;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de ces études seront disponibles pour tous les intervenants intéressés tels les municipalités, les gouvernements, le secteur scientifiques, etc.;

Il est proposé par le conseiller Claude Côté, appuyé par le conseiller Fernand Ruel, et unanimement résolu :

1. D'appuyer l'Université de Sherbrooke pour la réalisation d'une étude hydrogéologique régionale d'envergure.
2. De demander au MDDEP de considérer la demande de l'Université de Sherbrooke comme étant propriétaire pour le développement de ces régions.
3. De demander au MDDEP d'accorder à l'Université de Sherbrooke les sommes nécessaires pour la réalisation de cette étude en vertu du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec.

ADOPTÉE

08-12-412

Approbation du budget 2009 de l'Office municipale d'Habitation de Princeville

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, appuyé par le conseiller Martin Sévigny, il est unanimement résolu que le conseil approuve les prévisions budgétaires 2009 de l'Office municipal d'Habitation de Princeville lesquelles prévoient un déficit d'opération de 319 661 \$ et une participation de la Ville de Princeville d'un montant de 31 966 \$.

ADOPTÉE

08-12-413

Demande de dérogation mineure – Jacinthe Larose

ATTENDU QUE l'espace disponible dans la cour arrière n'est pas suffisant pour ce bâtiment;

ATTENDU QUE ce bâtiment peut éventuellement être déplacé;

ATTENDU QU'IL y a une clôture dans la limite de propriété;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que le conseil accepte pour la propriété située au 34, rue Bélanger la demande de dérogation mineure présen-

tée par Madame Larose afin de permettre la construction d'une remise avec une marge avant de 2,65 mètres du côté de la rue Racine au lieu de 7,5 mètres, ce qui représente une dérogation de 4,85 mètres p/r à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

08-12-414 **Second projet de règlement PRU2-802 modifiant le règlement de zonage no 89-212 de l'ancienne Paroisse de Princeville**

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que soit adopté le second projet de règlement PRU2-802 modifiant le plan de zonage du règlement de zonage no 89-212 afin de circonscrire la construction d'habitations multifamiliales dans un secteur du Domaine Paquet Est.

ADOPTÉE

08-12-415 **Vente d'un terrain résidentiel – 290 Fréchette**

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville cède à Robert Fleury ou à tout autre acheteur de bonne foi le lot 247-1-145 (290 Fréchette) pour le prix de 13 600.00 \$ avant les taxes applicables;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer pour la Ville de Princeville l'acte notarié à intervenir.

ADOPTÉE

08-12-416 **Règlement no 2008-154 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet)**

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2008-154 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet)

ADOPTÉE

08-12-417 **Mandat de courtage 2009 pour terrains résidentiels**

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu de mandater pour une durée d'un an, au terme de laquelle le conseil pourra prolonger d'une autre année, le courtier immobilier agréé, M. Marcel Fontaine, sous la bannière UNIVERSEL, agence immobilière située à Princeville pour la vente des terrains résidentiels appartenant à la ville de Princeville.

ADOPTÉE

08-12-418 **Chevaliers de Colomb**

Sur une proposition du conseiller Martin Sévigny, appuyée par le conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'accorder aux Chevaliers de Colomb de Princeville – Conseil 5986, une contribution de 200 \$ pour la Campagne de sous

La Guignolée et d'autoriser le prêt de la salle du Centre communautaire Pierre-Prince pour l'activité qui a eu lieu le 22 novembre dernier.

ADOPTÉE

08-12-419

Groupe Scout St-Eusèbe de Princeville

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par le Groupe Scout St-Eusèbe de Princeville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Sévigny, appuyé par le conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu de verser une contribution de 500 \$ au Groupe Scout St-Eusèbe de Princeville pour l'année 2008-2009.

ADOPTÉE

08-12-420

Tarification pour les ententes intermunicipales de protection incendies avec les municipalités de Norbertville et Saint-Norbert

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Princeville désire réajuster la tarification relativement à l'entente des services d'intervention lors d'incendies sur les territoires des municipalités de Norbertville et de St-Norbert d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que le conseil propose les nouveaux tarifs relativement à une nouvelle entente intermunicipale des incendies avec les municipalités de Norbertville et de St-Norbert d'Arthabaska pour l'année 2009;

QUE le prix annuel de base soit fixé à 33 \$ per capita pour l'année 2009;

QUE le coût de location pour les camions-incendies et de compensation pour les salaires soient augmentés comme suit pour tenir compte du coût de la vie :

Camion citerne (min. 2 heures) augmentation de 2,3 % (indice des prix à la consommation pour la province de Québec) et changement de tarifs

2009	-	la 1 ^{ère} heure	818.59 \$
	-	les heures subséquentes	412.51 \$

Camion auto-pompe (min. 2 heures) augmentation de 2,3% (indice des prix à la consommation pour la province de Québec)

2009	-	la 1 ^{ère} heure	818.59 \$
	-	les heures subséquentes	412.51 \$

Salaires des pompiers – année 2009

Les coûts du salaire du directeur, de l'assistant directeur et des pompiers tels que fixés par résolution du conseil plus 30 % pour les bénéfices marginaux et les frais d'administration;

QU'une copie de la dite résolution soit transmise aux municipalités concernées pour obtenir leur approbation par résolution

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le Maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

08-12-421

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu que la séance soit close.

ADOPTÉE

Mario Juare, greffier

Gilles Fortier, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Louise Bergeron, trésorière